



École d'Analyse transactionnelle

Montpellier

Règlement intérieur de l'école d'Analyse Transactionnelle de Montpellier

Nom & Prénom :

Année de formation :

Date :

Préambule

L'Ecole d'Analyse Transactionnelle de Montpellier est un organisme de formation professionnelle indépendant qui forme à l'acquisition de l'Analyse Transactionnelle. Il prépare au métier de psychopraticien et développe les compétences des professionnels coachs, managers et conseillers.
La formation complète dure au minimum cinq ans.

L'école est domiciliée 12 rue les câpriers 34790 Grabels sous le numéro d'existence N°91340447634 auprès de la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DREFP) du Languedoc-Roussillon.

L'eATde Montpellier adhère au Code de Déontologie de l'EATA.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions qui s'appliquent aux étudiants inscrits à une formation, dans le but de permettre un fonctionnement normal et régulier des formations proposées.

Définitions

- L'eAT - Montpellier sera dénommée ci-après : «l'organisme de formation» ou «l'école»
- Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après : «étudiants» .

La direction de l'école, Mme Michèle Benoit-Couturier, Mme Joëlle Peschot et Mme Françoise Moréno, seront ci-après dénommées «l'équipe pédagogique».

Dispositions générales

Article 1.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 920-5-1 et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Il s'applique à tous les étudiants pour toute la durée de la formation suivie. Il définit les règles générales et permanentes, précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, notamment les sanctions et les droits des étudiants en cas de sanction.

Il a également pour objet de définir les conditions d'admission des étudiants à la formation ainsi que les modalités d'évaluation et de validation de la formation.

Champ d'application

Article 2.

Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les étudiants inscrits à un cycle de formation dispensée par l'eAT - Montpellier et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'eAT - Montpellier et accepte que des mesures soient prises à son encontre en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3.

Lieu de la formation

Toutes les formations proposées par l'eAT - Montpellier ont lieu dans les locaux de l'école, exceptionnellement dans des locaux extérieurs.

Dans ce cas, les étudiants sont informés à l'avance du changement de lieu et de l'adresse.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans les locaux de l'école et dans tout local extérieur à l'école.

Conditions d'admission et modalités d'évaluation et de validation de la formation

Article 4.

Conditions d'admission à la formation

Chaque étudiant est responsable de l'authenticité des documents et éléments qu'il remet au secrétariat de l'école en s'inscrivant.

L'admission d'un (e) étudiant (e) aux formations de l'école est subordonnée aux conditions suivantes :

- Après avoir transmis un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, le candidat est reçu, lors d'un entretien, par un responsable pédagogique. Au cours de cet entretien sont évaluées les aptitudes du candidat en fonction de son projet professionnel, ses motivations et ses équivalences si besoin.

Procédure :

- L'étudiant (e) remplit un bulletin d'inscription en signalant, parmi les formations proposées, celles auxquelles il souhaite participer.**
- L'école lui remet une Convention de Formation reprenant le contenu de la formation choisie et précisant les modalités de paiement et de désistement.**

Les formations théoriques de base, le cours 101 et la 1ère année du Cycle I sont ouverts à tous.

En fin d'année, une attestation de formation est remise à chaque étudiant du cours 101.

Pour le Cycle I

Un examen écrit à livre ouvert valide l'année et conditionne l'entrée en 2ème année du Cycle I.

Les étudiants, se dirigeant vers la formation de psychopraticien et la certification CTA analyste Transactionnel dans le champ clinique, doivent :

- Présenter une lettre de motivation.**
- Avoir un niveau d'étude « Bac+3 » ou équivalent.**
- Avoir obtenu, à minima, la note 65/100 à l'examen écrit du 101.**
- Avoir un lieu thérapeutique personnel extérieur à l'école.**

Conditions d'admission des stagiaires à la formation.

L'admission d'un stagiaire aux formations dispensées par l'eAT est subordonnée aux conditions suivantes :

- Après avoir transmis un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, le candidat est reçu lors d'un entretien pédagogique par un responsable pédagogique. Au cours de cet entretien sont évaluées les aptitudes du candidat pour l'orientation professionnelle choisie, en fonction notamment de sa personnalité, de son expérience, de sa capacité à réfléchir sur lui-même, de sa motivation et de ses éventuelles équivalences.**
- En cas d'issue positive de cet entretien, le responsable pédagogique élabore, en accord avec le candidat, un plan de formation adapté.**
- Le candidat reçoit ensuite un Contrat de Formation, avec les cycles à suivre et ceux donnés éventuellement en équivalence et précisant les modalités de paiement ainsi que les modalités de désistement.**

Il est recommandé d'avoir suivi une psychothérapie ou de la mettre en place.

L'entrée dans le Cycle II est soumise à l'accord des formateurs, suite à l'entretien de fin d'année et au résultat de l'examen écrit de fin de Cycle I.

Les exigences sont similaires pour l'entrée en Cycle II et en Cycle III.

L'assiduité aux cours est demandée. Elle est un des critères de validation de l'année.

Article 4-1

Modalités financières

Le prix de la formation correspondant au cursus choisi est celui indiqué sur le site internet.

Le paiement s'effectue selon l'article L6353-6 du Code du travail.

Le paiement de la formation est faite le premier jour de la formation en 5 chèques ou par virement tous les 2 mois.

Article 5.

Modalités d'évaluation et validation des connaissances

Moyens d'évaluation :

- Exposés théoriques.
- Expérimentation d'entretiens thérapeutiques in vivo.
- Evaluation de la capacité d'analyse et d'observation de la pratique.
- Entretiens individuels avec les formatrices référentes.

À la fin du Cycle II, fin de 4ème année, les étudiants du champ clinique présentent, lorsqu'ils se sentent prêts, un examen appelé « Feu vert » par lequel l'école donne son aval pour la prise de clientèle et l'entrée dans le Cycle III.

L'eAT Montpellier peut arrêter le cursus d'un (e) étudiant(e) du champ clinique si les compétences manifestées par celui-ci ou celle-ci ne répondent pas au référentiel de la FF2P et de l'EATA .

Article 6

Contestations

Si un étudiant qui désire continuer la formation se voit refuser de le faire et conteste cette décision, l'équipe pédagogique se réunit pour entendre les observations de la formatrice référente ainsi que celles de l'étudiant (e). La décision est prise par l'équipe pédagogique, à la majorité des voix. En cas d'égalité, c'est la présidente de l'association eAT -Montpellier qui tranche.

Dans le cas où un(e) étudiant (e) aurait à se plaindre des agissements d'une formatrice à son encontre, il ou elle peut saisir le Conseil Pédagogique ou la Commission de Déontologie de l'EATA ou celle de la FF2P pour un étudiant du champ clinique.

Hygiène et sécurité

- La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation, tant dans les locaux de l'école que dans des locaux extérieurs, sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7

- Conformément aux articles R.232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichées dans la cuisine où se trouvent les extincteurs et l'alarme.

Article 8

Accident et maladie professionnelle

- Tout accident intervenu en cours de formation doit être déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident le jour même, ou au plus tard, dans les 24 heures.
- Le stagiaire, au moment de son inscription et chaque fois qu'une modification de sa situation de famille le rendra nécessaire, doit indiquer l'identité et l'adresse de la personne à prévenir en cas d'accident. En cas d'accident de travail ou sur le trajet domicile/école ou en cas de maladie professionnelle, le stagiaire doit, dès que possible et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail s'il y

en a un, envoyer au secrétariat de l'école le certificat médical relatif à l'accident ou à la maladie, y compris en cas de rechute.

Article 9

Discipline

Il est interdit aux étudiants :

- d'assister à un cours sans en avoir effectué le paiement.
- de quitter un cours ou la formation sans motif et sans en avoir informé le formateur.
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Article 10

Comportement physique et moral

Les étudiants s'engagent à :

- respecter les horaires indiqués dans la Convention de formation.
- signaler à la formatrice référente, toute absence à un cours.
- respecter l'intégrité morale et physique des autres participants.
- respecter les règles de confidentialité énoncées en début de formation.
- prendre connaissance et respecter le Code de Déontologie de l'EATA et de la FF2P (pour les étudiants du champ clinique) et d'y adhérer.

Article 11

Effets personnels

- L'eAT - Montpellier décline toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradation des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 12

Horaires

- Les horaires de formation sont fixés par l'organisme avant le début de la formation et portés à la connaissance des étudiants, soit par convocation (postale ou électronique), soit à l'occasion de la remise à l'étudiant du programme de formation.
- Par égard envers les animateurs et les autres étudiants, il est demandé de respecter les horaires de début et de fin de la formation.
- Ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés en accord avec les formateurs en fonction des nécessités.

Procédure disciplinaire et garanties

Article 13

Procédure

Tout manquement de l'étudiant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur et tout agissement considéré comme fautif par l'Equipe Pédagogique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ciaprès désignées.

Par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par la responsable de l'Equipe Pédagogique de l'école l'eAT - Montpellier.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, l'Equipe Pédagogique peut décider d'exclure un étudiant à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- Non paiement des frais de formation.
- Attitudes qui empêchent la réalisation du travail de formation.
- Évaluation par l'Equipe Pédagogique de l'inaptitude de l'étudiant à poursuivre la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'eAT informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant les frais de formation à sa charge, de la sanction prise à l'égard de l'étudiant.

Article 14

Sanctions liées au non respect du Contrat Pédagogique

En cas de non respect du Contrat Pédagogique signé par l'étudiant, c'est l'Equipe Pédagogique qui est seule apte à décider des sanctions applicables. La non validation d'un ou plusieurs modules de formation relève également de la seule compétence de l'Equipe Pédagogique qui aura pris l'avis des formateurs concernés.

Les décisions de l'Equipe Pédagogique sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des votes, il revient à la Responsable de l'Equipe Pédagogique de trancher.

Article 15

Organisation administrative de l'association eAT-Montpellier

Cf statuts de l'association 1901

Représentation des étudiants

Articles L6252-4 et R6352-9 à R6352-15 du Code du Travail.

- Pour chacun des cycles d'une durée supérieure à 100 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.
- Tous les étudiants sont éligibles.
- L'Equipe Pédagogique de l'eAT organise l'élection des délégués, qui a lieu pendant les heures de formation.
- Le résultat des élections fait l'objet d'un procès-verbal qui est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle de la formation professionnelle.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation.
- Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, leur participation à cette formation.
- Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des étudiants au sein de l'école.
- Les délégués ont aussi pour mission de relayer toute demande et/ou réclamation individuelle ou collective.
- Ils peuvent assister les étudiants qui le souhaitent et qui sont convoqués par la direction à un entretien ou à la commission disciplinaire.
- Dans le cadre d'un litige avec les enseignants ou les superviseurs, en cas d'échec d'une médiation interne, les étudiants peuvent adresser une plainte aux commissions éthiques de l'IFAT ou de la FFdP.

Article 16

Publicité et date d'entrée en vigueur

- Conformément à l'Article L 920-5-3 du code du travail, un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais. Un exemplaire est affiché à l'entrée des locaux de l'eAT - Montpellier.

- Ce Règlement Intérieur est disponible en consultation et en téléchargement sur le site internet de l'école www.eat-montpellier.fr

L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 16 septembre 2020.

écrivez :

Lu et approuvé

signature de la présidente de l'eAT-Montpellier :

signature de l'étudiant :

*** Imprimer deux exemplaires et en remettre un à l'école**

l'eAT - N° Siret 452 360 985 00017 - N° de formation : 91340447634

info@eat-montpellier.com

- À renvoyer à l'eAT Montpellier 12 rue les câpriers 34790 Grabels -